

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **7 septembre 2015**

Décision n° **CP-2015-0362**

commune (s) : Bron

objet : Acquisition des lots n° 695 et 795 dépendant du bâtiment C de la copropriété Le Terrailon, escalier 3, situé 36, rue Marcel Bramet et appartenant à M. et Mme Mostafa Adib - Abrogation de la décision du Bureau n° B-2014-0135 du 10 juillet 2014

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : 28 août 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : 8 septembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), Cardona (pouvoir à Mme Vullien), Frier, M. Calvel (pouvoir à M. Sellès).

Commission permanente du 7 septembre 2015**Décision n° CP-2015-0362**

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition des lots n° 695 et 795 dépendant du bâtiment C de la copropriété Le Terraillon, escalier 3, situé 36, rue Marcel Bramet et appartenant à M. et Mme Mostafa Adib - Abrogation de la décision du Bureau n° B-2014-0135 du 10 juillet 2014**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé, par décision du Bureau n° B-2014-0135 du 10 juillet 2014, l'acquisition d'un appartement de type T3 de 55 mètres carrés situé au rez-de-chaussée du bâtiment C, escalier 3, formant le lot n° 695 et les 261/223 840 des parties communes générales attachées à ce lot et d'une cave n° 2 formant le lot n° 795 située au sous-sol du même bâtiment et les 3/223 840 de la propriété du sol et des parties communes générales, au prix de 66 500 €, conformément à l'avis de France domaine et au terme d'un compromis signé les 12 et 24 juillet 2014.

Cette acquisition était conditionnée à la cession au profit de M. et Mme Mostafa Adib d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 1210 et 1120 de la copropriété Le Terraillon, situés 11, rue Jules Védrières, Bâtiment D, escalier 11, approuvée par décision du Bureau n° B-2014-0164 du 10 juillet 2014, qui sera également abrogée par décision séparée.

Or, et malgré les efforts répétés de la Métropole de Lyon, monsieur Mostafa Adib a fait connaître sa volonté de ne plus céder ce bien. Ainsi, l'acte d'acquisition n'a pu être régularisé. En conséquence, il convient d'abroger ladite décision du Bureau ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Abroge la décision du Bureau n° B-2014-0135 du 10 juillet 2014 concernant l'acquisition pour un montant de 67 000 € des lots n° 695 et 795 dépendant du bâtiment C, escalier 3 de la copropriété Le Terrailon située 36, rue Marcel Bramet à Bron, dans le cadre de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.